

Art. 5 – La liste des candidatures est close le samedi 27 février 2010 au terme de l'horaire administratif.

Art. 6 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 février 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme

Lazhar Bououni

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Décret n° 2010-241 du 9 février 2010, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Jenein Centre » et de ses annexes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 notamment son article 19,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par et le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1^{er} août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Décète :

Article premier - Sont approuvées, la convention et ses annexes jointes au présent décret et signées à Tunis, le 5 octobre 2009 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières en tant que titulaire et la société « Storm Ventures International Inc » en tant qu'entrepreneur d'autre part et relatives au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Jenein Centre ».

Art. 2 - Le ministre de l'industrie et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 février 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-242 du 9 février 2010.

Monsieur Mohamed El Ouaer, administrateur général, est maintenu en activité pour une cinquième année, à compter du 1^{er} avril 2010.

Par décret n° 2010-243 du 9 février 2010.

Monsieur Malek Khelil est maintenu en activité dans le secteur public pour une quatrième année, à compter du 1^{er} mars 2010.

Par décret n° 2010-244 du 9 février 2010.

Monsieur Khemaies Brini, ingénieur en chef, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} mars 2010.

CONGES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES

Par décret n° 2010-245 du 9 février 2010.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Kais Khnin, agent au centre technique de l'emballage et du conditionnement, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année.

Par décret n° 2010-246 du 9 février 2010.

Il est accordé à Monsieur Chokri Jberi, agent au centre technique de l'emballage et du conditionnement, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 10 février 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,